



FÉDÉRATION DES CHAMBRES
DE COMMERCE DU QUÉBEC

www.ccq.ca



Publié en collaboration avec



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

LA RELÈVE DE L'ENTREPRISE :

RIEN NE SERT DE COURIR, IL FAUT PARTIR À POINT

En janvier 2003, un mémoire présenté par la Jeune Chambre de Commerce de Montréal et le Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec attirait l'attention de la communauté des affaires sur une situation pour le moins alarmante. Dans ce document intitulé *Au-delà de la pénurie de main-d'œuvre : former la relève pour assurer l'avenir*, on apprenait notamment que :

- l'économie du Canada risque de subir bientôt les contrecoups des difficultés qui toucheront de nombreuses entreprises familiales dans leurs efforts pour assurer leur avenir;
- les chefs d'entreprises familiales sont nombreux à envisager la retraite dans les prochaines années;
- la planification de la relève étant un processus à long terme, les dirigeants d'entreprises doivent être immédiatement conscients et informés de la nécessité de planifier leur remplacement.

Bien entendu, la nouvelle sème l'émoi dans la famille et parmi les employés, pris de court par cet ultimatum. Cet exemple illustre bien combien il peut être périlleux de se contenter de réagir plutôt que de prévoir. Or, il existe plusieurs mécanismes juridiques et fiscaux qui facilitent le transfert d'entreprise et vous permettent même d'en tirer avantage :

- le gel de la valeur
- la fiducie discrétionnaire
- la convention unanime entre actionnaires
- le testament

Comment planifier sa succession?

Comment prévenir les conséquences d'une telle situation? Comment gérer la transition? Comment assurer la relève de l'entreprise? Une réponse s'impose : si vous désirez léguer ou vendre votre entreprise, veillez à en planifier la transmission au plus tôt, faute de quoi vous risquez de voir disparaître un patrimoine précieux dans lequel vous avez investi temps, argent et efforts.

Pensons à cet effet au cas de Desserts congelés, entreprise notamment connue pour la crème glacée Lambert. Durant l'été 2001, apprenant qu'il ne lui reste que quelques semaines à vivre et voulant éviter des ennuis à ses proches, son propriétaire décide en catastrophe que l'entreprise devra être vendue d'ici septembre ou bien fermée.

Le gel de la valeur

Dans la perspective d'une transmission d'entreprise, il est souvent souhaitable d'opter pour le gel de la valeur des actions de la compagnie exploitant l'entreprise. Plusieurs techniques permettent de procéder à ce gel, leur choix étant dicté par les particularités du dossier. Toutefois, quelle que soit la technique adoptée, le but est le même : vous permettre de recevoir des titres reflétant la juste valeur marchande de l'entreprise au moment du gel mais qui cesseront dès lors d'en prendre, de façon à pouvoir transmettre à vos enfants (ou à une fiducie familiale) des titres prenant au contraire de la valeur au fur et à mesure que l'entreprise générera des bénéfices.



M^r André Paquette



M^r Luc Pariseau

La fiducie discrétionnaire

Il est souvent difficile pour le propriétaire d'une entreprise de déterminer à l'avance qui devrait détenir les nouvelles actions et dans quelle proportion, et ce, pour des raisons fort simples : les enfants sont mineurs, ou, s'ils ne le sont plus, leur choix de carrière et leur aptitude à diriger l'entreprise ne sont pas clairement établis. Enfin, il se peut que le propriétaire ne souhaite pas laisser à ses enfants le contrôle direct des actions de l'entreprise. Dans cette situation, la fiducie discrétionnaire constitue la solution idéale :

- elle offre une flexibilité maximale quant à l'identité des personnes qui bénéficieront des revenus, de la plus-value et du contrôle de l'entreprise tout en permettant d'assurer la transmission de l'entreprise sur une période plus ou moins longue;
- dans certains cas, la fiducie discrétionnaire permet aussi de fractionner le revenu de façon à minimiser l'imposition des bénéficiaires de la fiducie n'ayant que peu ou pas de revenu et possiblement de bénéficier de l'exonération du gain en capital de 500 000 \$ accordée aux actions admissibles de petites entreprises;
- enfin, les structures fiduciaires permettent aux fondateurs de s'attribuer une partie de la plus-value future, nonobstant le gel préalable de la valeur de l'entreprise, en devenant eux-mêmes bénéficiaires de la fiducie.

La convention unanime entre actionnaires

Quelles que soient les modalités du transfert d'entreprise, il est nécessaire de rédiger une convention unanime entre actionnaires qui liera les détenteurs de titres actuels et futurs et régira leurs rapports afin d'assurer une transmission harmonieuse du patrimoine. Cette convention pourra contenir des dispositions telles que :

- les règles de composition du conseil d'administration et de nomination des dirigeants;
- la politique d'affectation des bénéfices, notamment à l'égard du rachat des titres détenus par le propriétaire et le versement des dividendes;
- les limitations au transfert des titres (droit de premier refus, droit de suite, droit d'entraînement, retrait forcé);
- les modalités de vente ou de rachat au moment du décès.

Le testament

La transmission d'entreprise ne saurait être complète sans un testament approprié. Vous devrez donc veiller à rédiger ou à modifier votre testament afin que les dispositions qu'il contient reflètent la structure successorale mise en place.

Une démarche qui s'adapte à vos besoins

La transmission d'entreprise, en particulier dans un contexte familial, est un processus complexe et délicat qui met en jeu des facteurs humains qui ne sauraient être négligés. Afin que cette opération s'effectue dans les meilleures conditions, vous devrez tenir compte des facteurs suivants :

- Il n'existe pas de moment précis ni de solution universelle pour le transfert d'entreprise; chaque cas doit être évalué individuellement.
- Vous disposez d'un certain nombre de moyens légaux et fiscaux pour effectuer la transmission de votre entreprise selon vos intentions et vos priorités. Il importe toutefois d'être bien conseillé en la matière.
- Comme pour toute transaction de nature commerciale, la transmission d'entreprise implique des considérations fiscales d'une importance capitale dans un tel contexte.
- La planification d'un transfert d'entreprise devrait prévoir un volet relatif à la protection des éléments d'actif contre les recours éventuels des créanciers sans pour autant entraîner des désavantages fiscaux pour l'entreprise.

Un patrimoine entre bonnes mains

Vous l'aurez compris, la planification d'une transmission d'entreprise est un processus qui exige toute votre attention. C'est pourquoi nous vous invitons à communiquer avec des conseillers qui prendront le temps d'évaluer votre situation particulière et vous offriront toutes les ressources nécessaires pour assurer le succès de ce processus. Vous constaterez à quel point il est rassurant de savoir le fruit de votre travail entre bonnes mains.

À tous les membres de la Fédération des chambres de commerce du Québec

L'équipe de *Lavery, de Billy* vous offre une première consultation téléphonique gratuite. Veuillez adresser votre demande à M^e André Paquette au (514) 877-2973 ou à M^e Luc Pariseau au (514) 877-2925.

Montréal (514) 871-1522 **Québec** (418) 688-5000

Laval (450) 978-8100 **Ottawa** (613) 594-4936